



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 4113

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers d'administration scolaires et universitaires. Issus du corps des attaches, les conseillers d'administration scolaires et universitaires assurent des responsabilités d'encadrement, notamment sur le plan financier, dans les plus gros établissements d'enseignement, ou dans les services déconcentrés de l'Éducation nationale. Après un concours sélectif, ils ont suivi une formation d'une année à Paris, avec obligation de mobilité de leur nomination. Ils répondent ainsi aux besoins de l'Éducation nationale en personnel qualifié dans le domaine de la gestion et de l'administration. Malgré ces responsabilités, les conseillers d'administration scolaires et universitaires se trouvent pénalisés à la suite de l'accord récemment signé pour revaloriser la carrière des attaches principaux. Quinze points d'indice séparent désormais les conseillers d'administration scolaires et universitaires des attaches principaux lorsqu'ils arrivent en fin de carrière. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour reconnaître les missions d'encadrement des conseillers d'administration scolaires et universitaires et pour offrir à cette catégorie de personnel de véritables perspectives de carrière.

Texte de la réponse

Les conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU) constituent l'encadrement supérieur des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale au sein duquel ils jouent un rôle fondamental. Des décisions importantes en leur faveur ont donc été prises lors de la commission de suivi des accords Durafour du 4 février 1993. Les principales mesures contenues dans le relevé de conclusions sont les suivantes : 1/ Revalorisation de l'indice brut de début de carrière. - Le début de carrière des conseillers d'administration scolaire et universitaire passe de l'indice brut 490 à l'indice brut 529. 2/ Fusion des deux premiers grades. - Au 1er août 1993, la deuxième classe (indice brut 490-721) et la première classe (indice brut 616-871) sont fusionnées en classe normale (indice brut 529-871). La revalorisation de l'indice de début de carrière et la fusion des deux premiers grades permettront de maintenir un écart indiciaire entre la future carrière des attaches et attaches principaux et celle des conseillers d'administration scolaire et universitaire. Pour un conseiller d'administration scolaire et universitaire recruté après quatre ans de carrière dans le corps des attaches (minimum statutaire), son indice dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire sera, pendant les quinze premières années, supérieur d'environ cinquante points à celui d'un attaché principal. 3/ Revalorisation de l'indice terminal de la hors classe. - Au 1er août 1995, l'indice terminal de la hors classe sera porté de l'indice brut 901 à l'indice brut 985. La durée de la carrière passera de vingt à vingt-deux ans. Ce nouvel indice terminal situe hiérarchiquement ce corps au-dessus du corps des attaches et des attaches principaux (indice brut 966) et au même niveau que celui des directeurs de préfecture. 4/ Amélioration du pyramidage de la hors classe. - Au 1er août 1995, la proportion des effectifs de la hors classe par rapport à ceux de l'ensemble du corps passera de 20 p. 100 à 30 p. 100. 5/ Revalorisation de l'emploi de secrétaire général de l'administration scolaire et universitaire, débouche naturel pour les conseillers d'administration scolaire et universitaire. - L'indice terminal passera de l'indice brut 966 à l'indice brut 1015. Le nombre d'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire sera accru de soixante-six emplois, ce qui

correspond au doublement des emplois de secretaire general d'administration scolaire et universitaire d'inspection academique et de rectorat. Une nouvelle bonification indiciaire d'au moins quarante points sera attribuee aux secretares generaux d'administration scolaire et universitaire selon les postes occupes. 6/ Augmentation du nombre de points de la nouvelle bonification indiciaire accordes aux gestionnaires des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4113

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2074

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2440